

# CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 07 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2024

**PRÉSENTS** : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Émilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

**EXCUSÉS** : néant

**ABSENTS** : Amandine BOURÉ, Jessica DUFOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Yves BOURÉ a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024**

Approuvé à l'unanimité

<b>2024-10-01 – AGGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE BÂTIMENT ESCAPADE : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE</b>
---

Le Conseil municipal,

Vu la consultation opérée par Monsieur le Maire qui a donné les réponses suivantes :

<b>Entreprises consultées</b>	<b>Coût HT</b>	<b>Observations</b>	<b>Classement prix (50 % de la note)</b>	<b>Classement note technique (50 % de la note)</b>	<b>Note finale (sur 20)</b>
VIGNAULT ET FAURE à Nantes	95.910 €	Soit un taux de 10,42 % sur base travaux de 920.000 € et 300 m <sup>2</sup> , incluant architecte + économiste + bet structures + bet fluides	5,5 / 10	9 / 10	14,50 / 20
CUB ARCHITECTURE à Haute-Goulaine	74.900 €	Soit un taux de 15,29 % sur base travaux de 490.000 € et 250 m <sup>2</sup> , incluant architecte + bet structures + bet fluides	7,0 / 10	9,0 / 10	16 / 20
<b>L.A. ARCHITECTE à Joué-sur-Erdre</b>	<b>56.250 €</b>	<b>Soit un taux de 11,70 % sur base travaux de 450.000 € et 250 m<sup>2</sup>, incluant architecte + bet structures + bet fluides, en ce compris le préau</b>	<b>10 / 10</b>	<b>8,0 / 10</b>	<b>18 / 20</b>
ADLIB à Ancenis	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Frédéric MAURET à Nantes	Pas de réponse car pas de références en la matière	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse

Après examen des critères relatifs notamment aux capacités, références, coût global et délai d'exécution, il s'avère que l'offre économiquement la plus avantageuse (cf article L 2152-7 du code de la commande publique) est celle présentée par Lucile ANTIER ARCHITECTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ :**

- **Adopte la proposition de L.A. ARCHITECTE**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat afférent**

Le montant sera payé sous l'article D 2313 du Budget Commune 2024.

**2024-10-02 – ACHAT PAR LA COMMUNE DES PARCELLES LOT 1 ET LOT 2 DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA CORNILLETERIE**

Le Conseil municipal,

Vu la proposition effectuée par la COMPA pour vendre à la Commune **la parcelle cadastrée YE 338 et une partie de la parcelle cadastrée YE 339**, et matérialisée « Ilôt A » sur le plan joint,

Considérant que l'achat de cette portion de parcelle permettra ensuite à la Commune d'entrer en négociation avec le SDIS 44 pour leur permettre ensuite d'implanter leur nouveau centre de secours et d'incendie,

Considérant que tout achat foncier par une collectivité, d'un montant inférieur à 180.000 € ne nécessite pas l'avis préalable du Service des Domaines,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **Donne son accord pour l'achat par la Commune de la parcelle **YE 338 et d'une partie de la parcelle YE 339** « La Cornilleterie », rue du Stade, pour une superficie de **3.430 m<sup>2</sup> environ**, au prix de **25 € le m<sup>2</sup>**, prix net vendeur**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié d'achat en l'étude de Maîtres MICHEL et MANCHEC, Notaires à Riailé**

L'ensemble des frais notariés et hypothécaires seront à la charge de la Commune acquéreur.

**2024-10-03 – DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DU (OU DES) RÉFÉRENT(S) DÉONTOLOGUE(S). Annule et remplace la délibération n° 2023-05-08 du 15 mai 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables <sup>(1)</sup>.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

**DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

**Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'État, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes**

**Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire**

**Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE**

**Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault**

**Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.**

**Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire**

**Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes**

**Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes**

**Uniquement en cas de demande de collégialité :**

**Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes**

**DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de 2 ans (durée du mandat municipal restant à effectuer).

**FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

**DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- Décide de ne pas fixer de conditions particulières quant au rendu des avis

*(Exemple : délai dans lequel l'avis doit être rendu, formes de l'avis...).*

**DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- salle du conseil municipal
- ordinateur portable de la mairie

**FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- 80 euros par personne et par dossier
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collègue d'une demi-journée

*(Rappels : maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée).*

**DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

*(1) Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.*

<b>2024-10-04 – DÉNOMINATION DE VOIES NOUVELLES ET NUMÉROTATION DES FUTURES HABITATIONS DANS LA TRANCHE 2 DU LOTISSEMENT LE CLOS DES PRAIRIES</b>
---

Le Conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics (Poste, Cadastre...) ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin d'identifier les futurs logements qui seront situés dans le périmètre de l'extension du lotissement « Le Clos des Prairies, tranche 2 », il convient de créer de nouvelles voies pour ensuite numérotter les habitations (numérotation séquentielle ou numérotation métrique ou numérotation continue).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **décide de nommer ces voies comme suit**

DÉNOMINATION DE LA RUE (SELON LE PLAN JOINT)	OBSERVATIONS
Rue des Jonquilles	Prolongement de la rue des Jonquilles déjà existante dans la tranche 1 du lotissement
Rue des Iris	Prolongement de la rue des Iris déjà existante dans la tranche 1 du lotissement
Rue des Violettes	Prolongement de la rue des Violettes déjà existante dans la tranche 1 du lotissement
Rue des Marguerites	Voie nouvelle créée
Rue des Boutons d'Or	Voie nouvelle créée
Rue des Pâquerettes	Voie nouvelle créée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, décide que la numérotation des lots d'habitation s'effectuera comme suit :

Nombre d'habitations	RÉFÉRENCE CADASTRALE (SELON LE PLAN JOINT)	RUE ET NUMÉRO DE VOIRIE ATTRIBUÉ
	YE 343	champ, terre agricole
	YE 344	Partie Sud-Ouest du lotissement, non construit
1	YE 345	32 rue des Marguerites
2	YE 346	30 rue des Marguerites
3	YE 347	28 rue des Marguerites
4	YE 348	26 rue des Marguerites
5	YE 349	24 rue des Marguerites
	YE 350	non construit
6	YE 351	22 rue des Marguerites
	YE 352	Stationnement public
7	YE 353	20 rue des Marguerites
8	YE 354	18 rue des Marguerites
9	YE 355	16 rue des Marguerites
10	YE 356	14 rue des Marguerites
11	YE 357	12 rue des Marguerites
12	YE 358	10 rue des Marguerites
13	YE 359	8 rue des Marguerites
14	YE 360	17 rue des Marguerites
15	YE 361	15 rue des Marguerites
16	YE 362	13 rue des Marguerites
17	YE 363	8 rue des Iris

18	YE 364	7 rue des Iris
19	YE 365	9 rue des Iris
20	YE 366	8 rue des Violettes
21	YE 367	10 rue des Violettes
22	YE 368	11 rue des Marguerites
23	YE 369	9 rue des Marguerites
24	YE 370	7 rue des Marguerites
25	YE 371	5 rue des Marguerites
26	YE 372	3 rue des Marguerites
27	YE 373	1 rue des Marguerites
28	YE 374	18 rue des Iris
29	YE 375	16 rue des Iris
30	YE 376	14 rue des Iris
31	YE 377	10 rue des Iris
32	YE 378	12 rue des Iris
33	YE 379	8 rue des Jonquilles
34	YE 380	10 rue des Jonquilles
35	YE 381	12 rue des Jonquilles
36	YE 382	14 rue des Jonquilles
37	YE 383	16 rue des Jonquilles
38	YE 384	18 rue des Jonquilles
39	YE 385	23 rue des Iris
40	YE 386	21 rue des Iris
41	YE 387	19 rue des Iris
42	YE 388	17 rue des Iris
43	YE 389	15 rue des Iris
44	YE 390	12 rue des Violettes
45	YE 391	11 rue des Iris
46	YE 392	14 rue des Violettes
47	YE 393	16 rue des Violettes
48	YE 394	13 rue des Iris
49	YE 395	2 rue des Pâquerettes
50	YE 396	4 rue des Pâquerettes
51	YE 397	18 rue des Violettes
52	YE 398	20 rue des Violettes
53	YE 399	22 rue des Violettes
54	YE 400	1 rue des Pâquerettes
55	YE 401	2 rue des Boutons d'or
56	YE 402	3 rue des Pâquerettes
57	YE 403	4 rue des Boutons d'or
58	YE 404	7 rue des Violettes
59	YE 405	9 rue des Violettes
60	YE 406	11 rue des Violettes
61	YE 407	13 rue des Violettes
62	YE 408	1 rue des Boutons d'or
63	YE 409	3 rue des Boutons d'or
64	YE 410	5 rue des Boutons d'or
65	YE 411	7 rue des Boutons d'or
66	YE 412	9 rue des Boutons d'or
67	YE 413	6 rue des Marguerites
68	YE 414	4 rue des Marguerites
69	YE 415	2 rue des Marguerites



	YE 416	ilôt A de 1.052 m <sup>2</sup>
	YE 417	chemin piéton
	YE 418	haie à conserver
	YE 419	haie à conserver
	YE 420	haie à conserver
	YE 421	haie à conserver
	YE 422	haie à conserver
	YE 423	espace vert public
	YE 424	haie à conserver
	YE 425	haie à conserver
	YE 426	haie à conserver
	YE 427	haie à conserver
	YE 428	espace vert public
	YE 429	espace vert public
	YE 430	espace vert public
	YE 431	espace vert public
	YE 432	voirie (rue des Boutons d'or)
	YE 433	voirie (rue des Pâquerettes)
	YE 434	espace vert public
	YE 435	espace vert public
	YE 436	espace vert public
	YE 437	chemin piéton
	YE 438	espace vert public
	YE 439	stationnement public
	YE 440	voirie (rue des Jonquilles)
	YE 441	espace vert public
	YE 442	transformateur électrique
	YE 443	chemin piéton
	YE 444	chemin piéton
	YE 445	voirie (rue des Iris et rue des Jonquilles)
	YE 446	voirie (rue des Marguerites et rue des Jonquilles)
	YE 447	voirie (rue des Violettes et rue des Boutons d'or)
	YE 448	voirie (rue des Iris et rue des Marguerites)

**2024-10-05 – DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE : RUE PIERRE RIALLAND**

Le Conseil municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places

publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics (Poste, Cadastre...) ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Afin d'identifier les futures constructions qui seront situées au droit du chemin jusqu'alors communément appelé « Chemin des Douves », il convient de créer une nouvelle voie pour ensuite numérotter les habitations (numérotation séquentielle ou numérotation métrique ou numérotation continue).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

- **décide de nommer cette voie « Rue Pierre Rialland »**
- **Il s'agit du chemin rural R 107 surligné sur le plan joint, et jusqu'à présent communément appelé Chemin des Douves, et qui aboutit sur la rue de la Diligence**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, décide que la numérotation des lots d'habitation de la rue Pierre Rialland s'effectuera comme suit :

RÉFÉRENCE CADASTRALE (SELON LE PLAN JOINT)	RUE ET NUMÉRO DE VOIRIE ATTRIBUÉ
AB 215	51 rue Pierre Rialland (SCI Heliconia)
AB 499	53 rue Pierre Rialland (SCI Heliconia)
AB 217	61 rue Pierre Rialland (CRANO A)

**2024-10-06 – DÉSIGNATION DES 4 DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU SIVOM DU SECTEUR DE RIAILLÉ (annule et remplace la délibération n° 2020-05-04 du 25 mai 2020)**

Suite au déménagement d'une conseillère municipale, un siège de délégué de la Commune de Joué-sur-Erdre auprès du SIVOM du secteur de Riaillé se trouve vacant.

Monsieur le Maire se propose d'être délégué auprès du SIVOM.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si d'autres élus sont candidats.

MM Roseline VOISIN, Ann VIOLLIER et Yves BOURÉ présentent leur candidature.

Il est alors procédé au vote, qui donne les résultats suivants :

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Jean-Pierre BELLEIL	17
Roseline VOISIN	17
Ann VIOLLIER	17
Yves BOURÉ	17

MM. Jean-Pierre BELLEIL, Roseline VOISIN, Ann VIOLLIER et Yves BOURÉ sont désignés délégués auprès du SIVOM du secteur de Riaillé

## **DIVERS**

- Demande formulée par Monsieur Sylvain CONSTANTIN et Madame Laure-Aline VIALLE pour achat de la parcelle ZM 11 à l'entrée du village de La Demenure. Le Conseil municipal donne son accord de principe pour vendre au prix de 1 € le m<sup>2</sup>. La vente devra faire l'objet au préalable d'un avis du Service des Domaines

Séance levée à 21 h 15 mn

Jean-Pierre  
BELLEIL, Maire

PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
----------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	--

BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BENOIT Ann	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves
BRANCHEREAU Anne-Claude	BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann	DUFOUR Jessica	LESEULT Didier
	MARCHAND Thierry	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	

CM 07.10.2024  
**SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2024**

**MAIRIE DE  
JOUÉ-SUR-ERDRE  
44**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt quatre, Le sept octobre, à vingt heures,
Présents	17	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	17	à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2024

**PRÉSENTS** : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

**EXCUSÉS** : néant

**ABSENTS** : Amandine BOURÉ, Jessica DUFOUR

**SECRETARE DE SÉANCE** : Yves BOURÉ

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL